

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 9 MARS 2011 À 14 H 30

À LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-RÉMY

L'an deux mil onze, le 9 mars à 14 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en Assemblée Générale, à la Salle Polyvalente de SAINT-RÉMY.

Date de convocation : **2 mars 2011**

Nombre de délégués en exercice : **121**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **55**

COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 18

AISY-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE - ARGENTENAY
CHENY - CRY-SUR-ARMANÇON - CUSY - FLOGNY-LA CHAPELLE - FULVY -
JAULGES - LÉZINNES - PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - RAVIÈRES -
SAINT-FLORENTIN - SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON - TONNERRE -
VERGIGNY.

COMMUNES DE CÔTE D'OR PRÉSENTES : 21

ALISE SAINTE-REINE - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BRAIN - CLAMEREY -
CRÉPAND - GENAY - MARIGNY-LE-CAHOUEY - MARMAGNE - MÉNÉTREUX
LE PITOIS - MONTBARD - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON - PONT-ET-MASSENE
- POSANGES - ROUGEMONT - SAFFRES - SAINT GERMAIN LES SENAILLY -
SAINT-RÉMY - SENAILLY - VENAREY-LES-LAUMES - VIELMOULIN -
VITTEAUX.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

BEUGNON - BRIENON-SUR-ARMANÇON - DANNEMOINE - ESNON - MONT-
SAINT-SULPICE - ROFFEY - TANLAY - TRONCHOY - TURNY - VÉZINNES.

Communes de Côte d'Or :

BLANCEY - BOUSSEY - BUSSY-LE-GRAND - LA ROCHE VANNEAU -
MONTIGNY MONTFORT - VERREY SOUS DRÉE.

COMMUNES EXCUSÉES :

Communes de : BLAISY BAS - BRIANNY - DANNEMOINE - POUILLENAY -
TRONCHOY - TURCEY - VERREY-SOUS-DRÉE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Mme Michèle CLERC, Commune de VISERNY - Mme Clotilde de PAS, Adjointe au
Maire de SEMUR-EN-AUXOIS - M. André ROGOSINSKI, Fédération de Pêche de
Côte-d'Or.

L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mmes Lauriane BUCHAILLOT, Djamila BOUFELAH, Martine DROUVILLE et Laure GRAN-AYMERICH - M. Jean-Louis BUISSON.

À noter le départ en cours de séance (avant le vote du Budget) de M. MARQUET, délégué de VERGIGNY.

Aussi, le nombre de délégués présents se porte à 54 au lieu de 55 à partir de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, dont un extrait est disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr

M. COQUILLE ouvre la séance à 14 h 45 et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence.

1) Désignation du délégué secrétaire de séance :

M. DEPUYDT, délégué de FLOGNY - LA CHAPELLE, est désigné secrétaire de séance.

A) PÔLE ADMINISTRATIF :

4) PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2011 :

M. COQUILLE salue l'aide des financeurs concernant les réalisations des actions du S.I.R.T.A.V.A.

M. COQUILLE demande à Mme BUCHAILLOT de rappeler la proposition du Budget Primitif présentée à la séance du 22 février.

M. GARRAUT, Maire et délégué de GENAY, souhaite savoir si les 119 600 euros prévus au Budget « Programme 525 étude hydromorphologique » concernent le salaire de la chargée de mission hydromorphologie.

M. COQUILLE lui répond que la somme budgétée correspond à l'étude hydromorphologique qui sera réalisée sur 3 secteurs de l'Armançon dans l'Yonne.

La chargée de mission hydromorphologie doit réaliser le cahier des charges et suivre l'étude. Mais, il est nécessaire de faire appel aux services d'un bureau d'études pour les modélisations hydrauliques et analyses granulométriques.

M. COQUILLE précise que l'Europe, l'Etat et l'AESN incitent fortement le S.I.R.T.A.V.A. à tendre vers le décroisement des rivières, c'est-à-dire la libre circulation des matériaux et des poissons. L'AESN est prête à financer, pendant deux ans, ces travaux, à hauteur de 95 % (en cas d'effacement d'ouvrages).

M. COQUILLE fait part aux délégués du problème rencontré sur CRY-SUR-ARMANÇON : ouverture d'une brèche provoquant un abaissement du niveau d'eau de la rivière.

M. GARRAUT dit qu'il faut rester prudent dans la déconstruction.

M. COQUILLE prend l'exemple de SEMUR-EN-AUXOIS et précise qu'une étude très conséquente sera réalisée avant la déconstruction du barrage de l'ancienne usine hydro-électrique.

M. SOKOL, délégué de PONT-ET-MASSÈNE, précise que les changements de niveau d'eau entraînent des modifications du fonctionnement naturel, qui nécessitera quelques années pour retrouver son équilibre.

M. BRULEY, délégué de BRAIN, fait part de l'effondrement d'un mur sur le chemin communal le long de la rivière.

M. COQUILLE demande à M. BUISSON, technicien de rivière au S.I.R.T.A.V.A., de prendre note de cette demande.

5) DÉLIBÉRATION N°04-2011 : LOCAUX DU S.I.R.T.A.V.A. :

M. COQUILLE passe la parole à Mme BUCHAILLOT qui rappelle la situation : le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) est propriétaire du bâtiment rue Rougemont à Tonnerre où le S.I.R.T.A.V.A. loue des bureaux, mais les locaux sont exigus et il existe des problèmes de sécurité et de stationnement.

Le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois souhaite vendre ses locaux à long terme ; le bail des locaux loués par le S.I.R.T.A.V.A. expire en 2013.

M. COQUILLE précise aux délégués que M. FOURCADE l'a informé qu'il n'y aura pas « d'impact » sur le projet du fait que le S.I.R.T.A.V.A. n'intègre pas le futur bâtiment du PER.

Puis, il passe la parole à Mme BUCHAILLOT afin de présenter les différentes propositions d'acquisition ou de location de bâtiments sur Tonnerre qui ont été faites au S.I.R.T.A.V.A. :

- Un immeuble de 245 m² (en totalité ou 148 m²) sis rue Georges Pompidou à Tonnerre,
- Un terrain communal à Lézennes pour y faire construire un bâtiment,
- Un lot de 290 ou 136 m² de surface utile dans un futur bâtiment sis avenue de la Gare à Tonnerre,
- Un immeuble de 257 m² sis rue Vaucorbe à Tonnerre.

Ensuite, ces différentes propositions sont mises aux votes des délégués :

M. COQUILLE précise que le S.I.R.T.A.V.A. est dans une relation client/fournisseur avec le promoteur immobilier l'ADIM. Une offre complémentaire a été transmise ce jour au S.I.R.T.A.V.A. pour proposer un aménagement de superficie dans le bâtiment de la Gare. Il est précisé également que le S.I.R.T.A.V.A. ne levant pas directement l'impôt, il ne bénéficie pas de subvention.

Le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et la Ville de Tonnerre, quant à eux, bénéficieront de subventions d'investissements pour intégrer ce projet.

M. POULET, délégué d'AUBIGNY-LES-SOMBERNON, fait référence à la tour Elithis à DIJON, tour à énergie positive mais dont un article remet en cause le fonctionnement énergétique.

M. GARRAUT émet une réserve sur le fonctionnement du Syndic dans l'immeuble du PER.

Questions des délégués :

M. ROBERT, délégué de Tonnerre, fait remarquer que la mutualisation des moyens humains et matériels n'est pas évoquée lors du Comité Syndical et que les investissements et les moyens de fonctionnement communs ne semblent pas pris en compte dans l'économie générale des projets.

Il fait remarquer que, hormis le futur bâtiment sis avenue de la Gare à Tonnerre, toutes les autres propositions n'ont pas de parking public.

M. COQUILLE lui répond que la mutualisation ne pose pas de problème et prend l'exemple des secrétaires de mairie. Cela nécessite effectivement une organisation du temps de travail dans les différentes structures.

M. SOKOL demande quelle est l'évaluation initiale des besoins en superficie ?

Mme BUCHAILLOT lui répond que 150 m² étaient souhaités.

M. LE CORRE, assistant juridique du S.I.R.T.A.V.A, fait un exposé sur la façon dont l'opération était spécifiquement montée sur le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois notamment sur l'approche financière et budgétaire. Un groupe de travail a été créé entre toutes les structures qui vont investir le bâtiment afin de discuter avec l'ADIM, préventivement des problèmes et curativement en vue de maîtriser les coûts et les budgets (groupements de commandes...)

M. MARCOUX, délégué de CRY-SUR-ARMANÇON, fait part de son opinion, après avoir visité avec d'autres élus les différents sites, et précise que l'immeuble situé rue Vaucorbe à Tonnerre est un bâtiment de bonne qualité qui pourra être revendu très facilement par la suite en cas de besoin.

Mme MAIRE et M. DEMOURON, respectivement délégués de POSANGES et de CLAMEREY, demandent ce qu'en pense les agents du S.I.R.T.A.V.A.

M. COQUILLE demande à chaque agent d'exprimer son point de vue.

Les agents du S.I.R.T.A.V.A. présents font part de leur opinion : les projets avenue de la Gare et rue Vaucorbe semblent répondre aux besoins et constituent une amélioration des conditions de travail actuelles.

M. FOURNIER, délégué de SAINT-FLORENTIN, faisant partie des élus qui ont visité les différents sites, dit qu'il faut retenir l'immeuble situé rue Vaucorbe plutôt que celui rue Pompidou : l'isolation est à faire mais c'est la meilleure proposition.

Il est noté que les délégués souhaitent l'indépendance du S.I.R.T.A.V.A.

M. DEPUYDT, délégué de FLOGNY - LA CHAPELLE, précise que l'idéal aurait été d'intégrer le futur bâtiment du PER, mais que ce projet a été très mal expliqué dès le départ. Il suggère de reporter le vote s'il devait être différent de l'avis des délégués présents à la réunion du 22 février.

M. BURGRAF, délégué d'AISSY-SUR-ARMANÇON, n'est pas d'accord : les délégués qui souhaitaient maintenir leur vote par rapport à la précédente réunion auraient dû assister au Comité Syndical de ce jour.

M. ROBERT fait remarquer que l'emprunt sera contracté à partir de l'estimation faite par le S.I.R.T.A.V.A.

Il précise qu'il faudra avoir recours à un architecte afin d'établir le plan d'accessibilité. De plus, il annonce qu'une étude thermique sera à programmer et qu'avant de contracter l'emprunt, il faudra faire un compromis de vente. C'est au final, que le S.I.R.T.A.V.A. aura l'estimation des travaux.

M. COQUILLE précise que l'estimation des travaux pour comparer les différents projets a été faite de façon identique et objective.

☞ Délibération :

Le bail de location des locaux utilisés actuellement par le S.I.R.T.A.V.A. pour y établir ses services arrive à son terme au mois de mai 2013. Le propriétaire a évoqué la possibilité de vendre le bâtiment dans lequel sont situés ces locaux, loués au Centre de Développement du Tonnerrois. En conséquence, le S.I.R.T.A.V.A. doit nécessairement envisager diverses hypothèses en vue de s'installer dans de nouveaux locaux à titre locatif ou en qualité d'acquéreur.

M. le Président présente d'abord les caractéristiques techniques et financières de deux propositions de location :

- Un local de 147 m² dans un immeuble situé rue Georges Pompidou à Tonnerre,
- Un local de 290 m² dans un futur bâtiment sis avenue de la Gare à Tonnerre.

Dans un premier temps, il demande au Comité Syndical de se prononcer sur son souhait que le syndicat continue à être locataire ou qu'il acquière un bien.

Concernant la proposition de location plutôt que l'acquisition :

- Pour : 2
- Contre : 50
- Abstentions : 3

Dans un deuxième temps, M. le Président, après avoir validé la position du Comité Syndical en faveur d'un achat plutôt que d'une location, présente les caractéristiques techniques, financières et budgétaires de différentes solutions d'acquisition :

- Un immeuble de 245 m² (en totalité ou 148 m²) sis rue Georges Pompidou à Tonnerre,
- Un terrain communal à Lézennes pour y faire construire un bâtiment,
- Un lot de 290 ou 136 m² de surface utile dans un futur bâtiment sis avenue de la Gare à Tonnerre,
- Un immeuble de 257 m² sis rue Vaucorbe à Tonnerre.

Le Président précise pour cette dernière possibilité que des travaux d'aménagement avant occupation (estimés à 145 000 € TTC) impliquent qu'un maître d'œuvre doive être retenu pour affiner les estimations actuelles relatives tant au programme de travaux qu'à son enveloppe prévisionnelle et assurer *in fine* le suivi des travaux.

Monsieur le Président procède alors aux votes successifs des délégués respectivement sur chaque scénario d'acquisition proposé.

Concernant l'acquisition rue Georges Pompidou à Tonnerre :

- Pour : 0
- Contre : 55
- Abstentions : 0

Concernant l'acquisition d'un terrain communal à Lézennes :

- Pour : 0
- Contre : 54
- Abstentions : 1

Concernant l'acquisition d'un lot de 136 m² dans l'immeuble de l'avenue de la Gare à Tonnerre :

- Pour : 1
- Contre : 50
- Abstentions : 4

Concernant l'acquisition d'un lot de 290 m² dans l'immeuble de l'avenue de la Gare à Tonnerre :

- Pour : 0
- Contre : 55
- Abstentions : 0

Concernant l'acquisition rue Vaucorbe à Tonnerre :

- Pour : 50
- Contre : 1
- Abstentions : 4

Les caractéristiques du bien objet du projet d'acquisition sont les suivantes : il s'agit d'une maison actuellement affectée à un usage d'habitation pour une surface habitable d'environ 257 m². Les travaux de réhabilitation consistent en, *a priori*, principalement un changement des menuiseries, de la chaudière, une mise aux normes des réseaux électriques, un changement/réalisation de cloisonnements, des adaptations en terme d'accessibilité aux P.M.R. concernant le niveau du rez-de-chaussée.

Par ailleurs, M. le Président précise que cette acquisition passera par la signature d'un compromis de vente, en la forme d'un acte authentique. Le montant de la transaction s'élèverait de façon prévisionnelle à 160 800 € TTC, dont 10 000 € de frais d'agence et 10 800 € de frais d'actes (taxes, émoluments, publicité, ...).

Il rappelle qu'un certain nombre de conditions, notamment suspensives, conditionnent la réalisation de cette opération. Ces clauses devront être insérées lorsque juridiquement requises dans l'acte et *in fine* satisfaites.

Ainsi, de manière générale, toutes clauses relatives aux réglementations applicables à ce type de transactions immobilières devront figurer à l'acte. En particulier, au titre des articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation, les dispositions relatives au dossier de diagnostics techniques devront être respectées.

En outre, les dispositions d'urbanisme conditionnant la destination du bien et notamment la réalisation des travaux d'aménagement devront être garanties (purge des baux, renonciation au droit de préemption urbain le cas échéant, certificats d'urbanisme opérationnels, ...).

De même, les normes ayant trait aux dispositions permettant l'accès des personnes à mobilité réduite à un bâtiment public, comme les obligations thermiques et énergétiques seront-elles visées et le bien devra apporter les garanties au respect des dispositions réglementaires imposées à l'acquéreur au regard de l'usage auquel il compte affecter ce bien.

Enfin, l'achat comme les travaux (auxquels sont assimilés les marchés publics d'études, de contrôles, de maîtrise d'œuvre, de S.P.S., ...) pour un montant prévisionnel de 317 400 € impliquent le recours aux emprunts pour un montant prévisionnel de 317 400 € avec les caractéristiques suivantes : taux fixe, durée : 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- DÉCIDE d'acheter un bien immobilier, plutôt que de continuer à louer des locaux pour y établir ses services ;
- DÉCIDE de ne pas acquérir tout ou partie d'un immeuble sis rue Georges Pompidou à Tonnerre ;
- DÉCIDE de ne pas acquérir un terrain communal à Lézennes pour y faire construire un bâtiment ;
- DÉCIDE de ne pas acquérir un lot de 290 ou de 136 m² utiles dans un futur bâtiment sis avenue de la Gare à Tonnerre ;
- DÉCIDE d'acquérir un immeuble sis au 58 ter rue Vaucorbe à Tonnerre (89700), cadastré section AO numéros 59, 60 et 61, pour une surface totale de 32a 67ca et pour un montant de 160 800 € TTC, dont 10 000 € TTC correspondants aux frais d'agence et 10 800 € TTC aux frais notariés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer un compromis de vente en vue d'acquérir le bien susmentionné après la levée des conditions suspensives suivantes :
 - Evaluation faite par le service de France Domaine,
 - Obtention d'un prêt bancaire pour financer cette opération,
 - Expiration du délai de recours concernant la présente délibération,
 - Non exercice du droit de préemption urbain par la commune,
 - Purge de baux, le cas échéant,
 - Délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel, le cas échéant,
 - Respect des obligations, le cas échéant, liées au dossier de diagnostics techniques réglementaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les organismes bancaires et à négocier avec eux des emprunts aux meilleures conditions pour financer l'achat du bien, la prestation d'un maître d'œuvre, ainsi que les travaux nécessaires, soit un montant de 317 400 € ;
- AUTORISE M. le Président à consulter des entreprises dans le respect du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires, en particulier les actes ayant trait à l'achat, y compris les documents relatifs aux prêts et divers marchés publics d'études et de travaux aux conditions ci-avant exposées ;
- DIT que les crédits seront prévus aux Budgets 2011 et suivants.

6) DÉLIBÉRATION N°05-2011 : FIXATION DES COTISATIONS 2011 :

Monsieur le Président propose de présenter les cotisations 2011 du Syndicat, comme suit :

Fonctionnement (en €/an/habitant) :

Comptes	Cotisation Yonne	Cotisation Côte-d'Or
Pôle Administratif :	1,630 €	1,630 €
7474-020-1031	0,280 €	0,280 €
7474-020-1001	0,420 €	0,420 €
7474-020-1011	0,306 €	0,306 €
7474-020-1021	0,260 €	0,260 €
7474-831-1004	0,354 €	0,354 €
Pôle Rivières :	0,710 €	0,710 €
7474-831-1009	0,710 €	0,710 €
Pôle Bassin Versant :	0,660 €	0,460 €
7474-831-1002	0,100 €	0,100 €
7474-831-1003	0,360 €	0,360 €
7474-831-1010	0,200 €	- €
Total Cotisation :	3,000 €	2,800 €

soit un total de 3,00 €/habitant pour l'Yonne et 280 € la Côte-d'Or.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE de fixer les cotisations de base au Syndicat aux montants établis ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres sur la base de la population municipale avec double compte suivant la publication INSEE au 01/01/2011.
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (commune de Brain)

Mme BUCHAILLOT précise que les cotisations des communes permettent de financer les dépenses de fonctionnement du S.I.R.T.A.V.A. Elles sont fixées au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le Contrat Global Aval ne concerne pas la Côte-d'Or, d'où une cotisation plus faible pour la Côte-d'Or.

Au dernier recensement de 2008, 68 279 habitants étaient comptabilisés sur le territoire du S.I.R.T.A.V.A. (soit 78 habitants en moins que pour le Budget Primitif 2010).

7) DÉLIBÉRATION N°06-2011 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES RIVIÈRES 2009 - 2013, COTISATION COMPLÉMENTAIRE :

VU la délibération n° 69-2008 du 16 octobre 2008 relative au programme 2009-2013 ;

VU la délibération n° 48-2007 du 3 juillet 2007 relative la modification de la clé de répartition ;

VU la délibération n° 16-2009 du 25 mars 2009 relative au programme global de travaux 2009-2013 et la tranche de travaux 2009 ;

VU la délibération n° 14-2010 du 16 mars 2010 relative au programme global de travaux 2009-2013 et la tranche de travaux 2010 ;

VU l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 du dernier recensement officiel de la population (2008) ;

Considérant le programme annuel 2011 tel qu'il a été prévu.

Monsieur le Président rappelle que :

- l'estimation du programme global 2009-2013 est de 2 661 748,00 € TTC, tout frais de procédures administratives inclus (Marchés publics, Loi sur l'eau...) ;
- le linéaire global réel est de 986 130 ml de berges ;
- le linéaire pondéré retenu est de : 646 404 ml de berges ;
- le nombre d'habitants total concerné est de : 66 015 habitants ;
- le reste à charge total (2009-2013) pour les communes et groupements de communes adhérents est estimé à 636 550,00 € ;
- le reste à charge annuel des tranches 2009 à 2012 est, pour chacune d'elle, de : 127 310,00 € lissé sur les 4 tranches ;
- le reste à charge annuel pour l'année 2013 sera établi en fonction des dépenses et recettes réelles du programme global ;
- la tranche 2011 du programme global de travaux 2009-2013 est estimée de façon prévisionnelle à 207.840,00 € TTC, détaillée comme suit :

Section de fonctionnement :

Estimation des travaux : 160.000,00 € TTC

Cette section comprend la gestion de la ripisylve, la gestion des atterrissements, la gestion des ouvrages, la lutte contre les espèces invasives et des travaux d'urgence.

Financement prévisionnel (70 %)

Agence de l'eau Seine-Normandie	64 000 €
Conseil Régional de Bourgogne	16 000 €
Conseils Généraux	32 000 €
S.I.R.T.A.V.A. (30 %)	48 000 €

Section d'investissement :

Estimation des travaux : 40 000 € HT

Cette section comprend la gestion des érosions, les plantations, les poses de clôtures, la réalisation d'échaliers et d'abreuvoirs, la diversification du lit d'étiage et des travaux d'urgence.

Financement prévisionnel (80 %)

Agence de l'eau Seine-Normandie	24 000 €
Conseil Régional de Bourgogne	4 000 €
Conseils Généraux	4 000 €
S.I.R.T.A.V.A. (20 %)	8 000 €
TVA	7 840 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme annuel 2011 estimé de façon prévisionnelle à 207.840,00 € TTC, dont 160.000,00 € TTC en fonctionnement et 47.840,00 € TTC en investissement ;

- ACCEPTE le plan de financement désigné ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, des Conseils Généraux de la Côte-d'Or et de l'Yonne et à signer toute pièce nécessaire ;
- AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics relatifs au programme 2011, conformément aux dispositions arrêtées dans le code des marchés publics et dans le règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- ACCEPTE les modifications apportées à l'assiette de la clé de répartition ;
- AUTORISE M. le Président à demander aux communes et groupements de communes concernés une cotisation complémentaire pour la tranche 2011 du programme pluriannuel de travaux, selon le tableau joint, pour un montant total de 127.310,00 € ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits seront prévus au Budget 2011.

Mme BUCHAILLOT informe les délégués que cette cotisation correspond à la partie non subventionnée du programme d'entretien des rivières 2009-2013 sur la base d'un estimatif global réalisé en 2009.

Pour 2011, il est proposé de maintenir le montant total annuel de la cotisation complémentaire à 127 310 €.

8) DÉLIBÉRATION N°07-2011 : PARTICIPATION DES COMMUNES ET E.P.C.I. NON ADHÉRENTS AU S.I.R.T.A.V.A. AUX ACTIONS MENÉES À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT PAR LE S.I.R.T.A.V.A. - ANNÉE 2011 :

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 8-2001 du 26 avril 2001 et n° 21-2004 du 25 mars 2004, par lesquelles le Comité Syndical accepte que le S.I.R.T.A.V.A. soit porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Monsieur le Président précise que ces deux actions sont menées à l'échelle du bassin versant de l'Armançon, soit 267 communes.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 24-2009 du 30 juin 2009 par laquelle le Comité Syndical accepte que le S.I.R.T.A.V.A. soit porteur du Contrat Global Armançon Aval. Cette action concerne 130 communes du bassin versant.

Monsieur le Président souligne que ces trois démarches ont un périmètre d'action qui dépasse le simple cadre des communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. puisque c'est l'ensemble des communes du bassin versant qui en bénéficie.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical que les communes ou E.P.C.I. compétents du bassin versant, non adhérents au S.I.R.T.A.V.A., aient la possibilité de contribuer de façon volontaire aux dépenses engagées dans le cadre du SAGE, du PAPI et du Contrat Global Aval. Cette participation sera versée selon le nombre d'habitants de la commune au prorata de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon, conformément aux statuts du S.I.R.T.A.V.A.

Une discussion avec des représentants des communes de l'Aube a permis d'identifier les deux Communautés de Communes du département situées sur le bassin versant comme contributeurs potentiels aux actions du S.I.R.T.A.V.A.

Pour l'année 2011, Monsieur le Président propose donc que le montant de cette participation soit de 1 €/habitant pour le département de l'Aube et qu'elle soit versée par les Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à demander aux communes et aux E.P.C.I. compétents du bassin versant non adhérents au S.I.R.T.A.V.A. une cotisation pour l'année 2011 au montant de 1 €/habitant pour le département de l'Aube selon le nombre d'habitants de la commune au prorata de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir les démarches nécessaires.

M. COQUILLE précise que pour 2011, il est proposé de solliciter une participation des communes non adhérentes de l'Aube à hauteur de 1 € / habitant (au prorata de la surface située sur le Bassin Versant) par l'intermédiaire des Communautés de Communes. Il informe les délégués que 1700 euros de participation des communes de la Côte-d'Or et de l'Yonne ont été collectés en 2010.

Il souhaite engager une réflexion sur le transfert du financement des actions bassin versant aux communautés de communes.

9) DÉLIBÉRATION N°08-2011 : FINANCES - PROPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2011 :

Balance générale 2011 S.I.R.T.A.V.A. :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 209 495,09 €	1 209 495,09 €
Section d'investissement	843 777,82 €	843 777,82 €
Total	2 053 272,91 €	2 053 272,91 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Eric COQUILLE, délibère sur le Budget Primitif 2011.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Primitif 2011 :

- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0

10) DÉLIBÉRATION N°09-2011 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGÉNIEUR PRINCIPAL :

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'Ingénieur Principal à compter du 15 mai 2011, pour un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de créer un emploi d'Ingénieur Principal à compter du 15 mai 2011 à temps complet ;
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer tout document relatif à cette création ;
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2011

11) DÉLIBÉRATION N°10-2011 : MAINTIEN, À TITRE INDIVIDUEL, DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE CATÉGORIE B :

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs, ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat, dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique de l'Etat,

Monsieur le Président propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- Le versement de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) dans les conditions fixées dans la délibération n° 39-2009 du 23 octobre 2009,
- Le versement de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) dans les conditions fixées dans la délibération n° 39-2009 du 23 octobre 2009.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux entraîne une mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- Le versement de la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) dans les conditions fixées dans la délibération n° 39-2009 du 23 octobre 2009,
- Le versement de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) dans les conditions fixées dans la délibération n° 39-2009 du 23 octobre 2009.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget.

12) DÉLIBÉRATION N°11-2011 : REMBOURSEMENT DE FRAIS (DE SÉJOUR ET DE TRANSPORT) AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL (HORS PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS) DANS LE CADRE DE MANDATS SPÉCIAUX INSTITUÉS AU TITRE DES ARTICLES L.2123-18 ET L.5211-14 DU C.G.C.T. APPLIQUÉS AU S.I.R.T.A.V.A. :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 mars 2010 comme suit :

VU l'article L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT,
VU les articles L.5211-12 R.5212-1 et R5711-1 du CGCT,
VU l'article L.5211-14 du CGCT,
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) modifié.

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte et de pourvoir au remboursement de frais afférents à certaines missions accomplies dans l'intérêt du S.I.R.T.A.V.A. par certains membres du Bureau Syndical à la demande du Président pour des opérations spécifiques et ponctuelles relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le suivi de marchés publics en lien avec les travaux à réaliser sur les cours d'eau dont le S.I.R.T.A.V.A. a la charge,

Le Président propose d'instituer des mandats spéciaux pour les membres du Bureau, hors Président et Vice-Présidents, allocataires des indemnités visées aux articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du C.G.C.T., pour des opérations spécifiques et ponctuelles, dans le cadre de déplacements inhabituels et néanmoins indispensables à la préparation, la passation, l'exécution et le suivi de marchés publics en lien avec les travaux à réaliser sur les cours d'eau dont le S.I.R.T.A.V.A. a la charge, pour une durée de un an à compter du 15 mars 2010.

Le Président propose d'instituer, sur la base de ces mandats spéciaux, un droit au remboursement d'une part des frais de séjour (hébergement et restauration), d'autre part des dépenses de transport ;

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement sur la base de l'article R.2123-22-1 du C.G.C.T., remboursements qui s'effectuent dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, soit indemnité de repas à 15,25 € et indemnité de nuitée à 60,00 €.

Les dépenses de transport sont remboursées sur la base d'un état de frais détaillé des déplacements effectués auquel est appliqué le taux des l'indemnité kilométriques en vigueur en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10), modifié.

Aujourd'hui, Monsieur le Président propose que ce remboursement soit institué du 15 mars 2011 jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions du Président telles que désignées ci-dessus,

- DIT que les crédits seront inscrits aux Budgets 2011 et suivants.

B) PÔLE RIVIÈRES :

1) DÉLIBÉRATION N°12-2011 : AMÉNAGEMENT DE L'ARMANÇON DANS LA TRAVERSÉE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON - MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX :

VU le code des marchés publics,

VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 211-7 et L. 215-15, ainsi que L. 214-1 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical n° 41-2007 du 3 juillet 2007 relative au règlement d'intervention du syndicat,

VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 relatif aux statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Considérant l'avant-projet sommaire établi par le S.I.R.T.A.V.A.,
 Considérant que l'opération concerne des propriétés privées,
 Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux arrêtés par le S.I.R.T.A.V.A. au titre de la loi M.O.P.,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la présence d'ouvrages (pont et barrage) perturbe la dynamique de l'Armançon dans la traversée de la Ville de Briennon-sur-Armançon, créant des érosions et des atterrissements importants.

Afin de limiter ces effets, des propositions d'aménagement ont été faites. Il est envisagé notamment de gérer la végétation rivulaire, de gérer l'atterrissement et de positionner des épis déflecteurs afin de recentrer les courants.

Après consultation de l'Agence de l'eau, des services de l'Etat et de la commune, M. le Président propose de lancer au niveau du S.I.R.T.A.V.A., préalablement à la réalisation des travaux et sur la base du programme susmentionné, un marché de maîtrise d'œuvre conformément à la loi M.O.P. de 1985 modifiée. Les missions retenues sont les suivantes : AVP, PRO, ACT, DET et AOR.

Ce marché de maîtrise d'œuvre permettra notamment de préciser le programme de travaux, de réaliser les dossiers réglementaires nécessaires, puis de préparer, passer et suivre le marché de travaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant estimatif
Frais de maîtrise d'œuvre	28 000 € HT
Frais divers (insertion, enquête publique)	2 000 € HT
Travaux	100 000 € HT
TOTAL	130 000 € HT
	155 480 € TTC

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Général de l'Yonne et le Conseil Régional de Bourgogne, dont les règlements d'intervention financiers visent ce type d'opérations, sont saisis et seront sollicités financièrement officiellement. En outre au sujet de l'autofinancement, sur la base du règlement d'intervention en vigueur, le reste à charge sera réparti à part égale entre le S.I.R.T.A.V.A. et la Commune de Briennon.

Le plan de financement est donc envisagé de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| - Aides publiques (80 % du HT) : | 104 000 € |
| - Commune de Briennon-sur-Armançon : | 13 000 € |
| - S.I.R.T.A.V.A. : | 13 000 € (+ TVA : 25 480 €) |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'opération de 130 000 € HT et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de l'Yonne et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération ;
- AUTORISE le Président à solliciter la participation financière de la Commune de Briennon-sur-Armançon ;
- AUTORISE le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés et entreprises de travaux dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE, le cas échéant, le Président à demander la mise en enquête publique de cette opération en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2011 et suivants.

2) DÉLIBÉRATION N°13-2011 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE BERGE À POSANGES :

VU le code des marchés publics,
VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 et suivants,
VU la délibération du Comité Syndical n° 41-2007 du 3 juillet 2007 relative au règlement d'intervention du syndicat,
VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 relatif aux statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Monsieur le Président rappelle, qu'à Posanges, une érosion de berge s'est formée le long d'un chemin communal (rue Saint-Bernard) sur 30 ml. Une canalisation d'eau potable passe sous ce chemin. L'érosion fait suite à la chute d'un mur de soutènement relié autrefois à un barrage.

Afin de protéger le chemin et la canalisation, ainsi que pour stopper l'érosion, il est nécessaire de reformer une berge stable, capable de soutenir le passage d'engins agricoles. Au vu de la hauteur de berge et du faible retrait du sommet de berge, seul un perré est possible. Une fondation en enrochement permettra une bonne assise de l'ouvrage tout en offrant une meilleure capacité d'accueil de la faune et la flore.

Les travaux pourront avoir lieu après dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Estimés à 17 940 € TTC, ils seront menés sous la forme d'une opération sous mandat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques :	12 000 €	(80 % du HT)
- Commune de Posanges :	1 500 €	(10 % du HT)
- S.I.R.T.A.V.A. :	4 440 €	(10 % du HT + TVA)

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Côte-d'Or.

Il est précisé que le programme de travaux est éligible au FCTVA. Ainsi, une fois les travaux réalisés et l'ouvrage remis à la commune, celle-ci pourra rembourser au S.I.R.T.A.V.A. la TVA avancée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Posanges et à solliciter sa participation financière ;
- AUTORISE M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

3) DÉLIBÉRATION N°14-2011 : GESTION DES ATTERISSEMENTS À TURCEY :

VU le code des marchés publics,
VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 et suivants,
VU la délibération du Comité Syndical n° 41-2007 du 3 juillet 2007 relative au règlement d'intervention du syndicat,
VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 relatif aux statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Monsieur le Président rappelle que le village de Turcey connaît des inondations régulières par débordement de l'Oze. Parmi les diverses actions à mener, la gestion des atterrissements au droit du pont peut permettre un meilleur écoulement au niveau de ce point de blocage pour des crues fréquentes. En effet, des atterrissements se sont formés dans le lit et se sont accrus au fur et à mesure de leur fixation par la végétation. Il est envisagé de dégager l'axe du cours d'eau tout en maintenant un lit d'étiage, en extrayant les matériaux. Ceux-ci seront restitués à la rivière en aval du village.

Ces travaux représentent 93 ml de rivière, 220 m² d'atterrissements et 80 m³ de matériaux.

Les travaux pourront avoir lieu après dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Estimés à 1 985 € TTC, ils seront menés sous la forme d'une opération sous mandat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques :	1 328 €	(80 % du HT)
- Commune de Turcey :	166 €	(10 % du HT)
- S.I.R.T.A.V.A. :	491 €	(10 % du HT + TVA)

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Côte-d'Or.

Il est précisé que le programme de travaux est éligible au FCTVA. Ainsi, une fois les travaux réalisés et l'ouvrage remis à la commune, celle-ci pourra rembourser au S.I.R.T.A.V.A. la TVA avancée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Turcey et à solliciter sa participation financière ;
- AUTORISE M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

4) DÉLIBÉRATION N°15-2011 : GESTION DES ATTERRISEMENTS À VILLY-EN-AUXOIS :

VU le code des marchés publics,

VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical n° 41-2007 du 3 juillet 2007 relative au règlement d'intervention du syndicat,

VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 relatif aux statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Monsieur le Président rappelle que le village de Villy-en-Auxois connaît des inondations assez fréquentes par débordement du ruisseau de Saint-Cassien. Parmi les diverses actions à mener, la gestion des atterrissements au droit du pont peut permettre un meilleur écoulement au niveau de la traversée du village jusqu'à sa confluence avec l'Ozerain, pour des crues fréquentes. En effet, des atterrissements se sont formés dans le lit et se sont accrus au fur et à mesure de leur fixation par la végétation. Aussi, les fondations d'un bâtiment se sont affouillées.

Il est donc envisagé de dégager l'axe du cours d'eau tout en maintenant un lit d'étiage, en extrayant les matériaux. Ceux-ci seront restitués à la rivière en aval du village. Une risberme sera formée en guise de déflecteur.

Ces travaux représentent 100 ml de rivière, 180 m² d'atterrissements, 80 m³ de matériaux.

Les travaux pourront avoir lieu après dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Estimés à 3 803 € TTC, ils seront menés sous la forme d'une opération sous mandat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques :	2 544 €	(80 % du HT)
- Commune de Villy-en-Auxois :	318 €	(10 % du HT)
- S.I.R.T.A.V.A. :	941 €	(10 % du HT + TVA)

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Côte-d'Or.

Il est précisé que le programme de travaux est éligible au FCTVA. Ainsi, une fois les travaux réalisés et l'ouvrage remis à la commune, celle-ci pourra rembourser au S.I.R.T.A.V.A. la TVA avancée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Villy-en-Auxois et à solliciter sa participation financière ;
- AUTORISE M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

5) DÉLIBÉRATION N° 16-2011 : DÉGAGEMENT DE TUF À VERREY-SOUS-DRÉE :

VU le code des marchés publics,

VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 214-1 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical n° 41-2007 du 3 juillet 2007 relative au règlement d'intervention du syndicat,

VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 relatif aux statuts du S.I.R.T.A.V.A.,

Monsieur le Président rappelle que le tuf colonise la Drenne, notamment dans la traversée du village de Verrey-sous-Drée. Ces concrétions calcaires obstruent la rivière en trois points critiques. Un passage sous le pont de la route 114, rue de la Carrière/ rue basse est comblé de tuf pour moitié de sa section. En aval sur la rue basse, une succession de petits seuils créent des débordements intempestifs sur la rue pour les premiers et vers un verger passant sur un chemin pour les derniers.

Il est envisagé d'extraire ce tuf (environ 6 m³) pour rétablir la section normale du ruisseau, à l'aide d'un marteau-piqueur et d'un tractopelle.

Les travaux pourront avoir lieu après dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Estimés à 3 947 € TTC, ils seront menés sous la forme d'une opération sous mandat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques :	2 640 €	(80 % du HT)
- Commune de Verrey-sous-Drée :	330 €	(10 % du HT)
- S.I.R.T.A.V.A. :	977 €	(10 % du HT + TVA)

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Côte-d'Or.

Il est précisé que le programme de travaux est éligible au FCTVA. Ainsi, une fois les travaux réalisés et l'ouvrage remis à la commune, celle-ci pourra rembourser au S.I.R.T.A.V.A. la TVA avancée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Verrey-sous-Drée et à solliciter sa participation financière ;
- AUTORISE M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

C) PÔLE BASSIN VERSANT :

a) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) :

M. COQUILLE demande à M. ROGOSINSKI de présenter les différents points inscrits à l'ordre du jour du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

1) DÉLIBÉRATION N°17-2011 : OPÉRATION PILOTE DE PROTECTION D'UN SECTEUR URBANISÉ À VENAREY-LES LAUMES - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'action 17 de la convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, il est prévu de mener une opération pilote de protection d'un secteur urbanisé par technique « douce » en aval de Venarey-Les Laumes.

Monsieur le Président indique que cette action, engagée en concertation avec la commune de Venarey-les-Laumes, s'inscrit à la suite de deux premières tranches de travaux menées en 2001. Il rappelle également, qu'un avant projet des travaux avait été réalisé par le cabinet BIOTEC en 2007. Les aménagements projetés doivent permettre d'assurer une renaturation du cours d'eau, tout en améliorant les écoulements en période de hautes eaux.

Il y a lieu désormais de passer un marché avec un prestataire qui finalisera le projet, réalisera les dossiers règlementaires préalables et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux. Monsieur le Président donne toutes les informations utiles relatives à ce marché. Il précise que cette étude se déroulera sous convention de mandat liant le S.I.R.T.A.V.A. à la commune de Venarey-Les Laumes. Il précise également que cette prestation est estimée à 25 000 € H.T., les frais annexes (enquête publique, publicité légale...) étant estimés à 3 300 € HT. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève donc à 33 843,80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques :	22 640 €	(80 % du HT)
- Commune de Venarey-Les Laumes :	2 830 €	(10 % du HT)
- S.I.R.T.A.V.A. :	8 376,80 €	(10 % du HT + TVA)

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Côte-d'Or et de l'Europe (via la DREAL Bourgogne).

Il est précisé que le programme de travaux est éligible au FCTVA. Ainsi une fois les travaux réalisés et l'ouvrage remis à la commune, l'étude préalable sera rattachée au programme de travaux et la commune pourra rembourser au S.I.R.T.A.V.A. la TVA avancée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif et son plan de financement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude ;
- AUTORISE M. le Président à signer une convention de mandat avec la commune de Venarey-Les Laumes et à solliciter sa participation financière, cette convention sera annexée à la présente convention ;
- AUTORISE M. le Président à consulter des prestataires spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le cas échéant, M. le Président à demander la mise en enquête publique de cette opération en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

2) DÉLIBÉRATION N°18-2011 : ACTIONS DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2011 – PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'action 5 de la convention initiale du Programme d' Actions de Prévention des Inondations, il est prévu la mise en œuvre d'une communication. Cette action vise à sensibiliser et informer les élus ainsi que la population sur le risque inondation et sur le travail entrepris par le S.I.R.T.A.V.A.

Pour l'année 2011, il est prévu de mener plusieurs actions telles que le développement et l'amélioration du site internet, la publication de plaquettes d'information ou la création de panneaux.

Le coût prévisionnel des actions de communication pour l'année 2011 est estimé à 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Etat : 40 %
 - Conseil Régional de Bourgogne : 33,9 %
- (soit 40 % au prorata des communes du bassin situées dans la Région Bourgogne)
- S.I.R.T.A.V.A. : 26,1 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif des actions de communication et leur plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le Président à consulter des prestataires, dans le cadre du Code des Marchés Publics et du règlement intérieur du S.I.R.T.A.V.A. ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

3) DÉLIBÉRATION N°19-2011 : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE POUR L'ÉLABORATION D'UN DISPOSITIF D'ALERTE AUX CRUES SUR LA BRENNE :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du volet II de la convention initiale du Programme d' Actions de Prévention des Inondations, il est prévu d'étudier la mise en place d'un dispositif d'alerte aux crues sur le bassin de l'Armançon en Côte d'Or. Les différentes démarches déjà entreprises et celles restant à mettre en œuvre sont évoquées.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accueillir un étudiant stagiaire afin qu'il puisse poursuivre le travail d'élaboration du dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne. Monsieur le Président donne toutes les informations utiles relatives à ce stage. Il précise notamment qu'une solution d'hébergement administratif de l'étudiant stagiaire sera recherchée en Côte-d'Or afin qu'il soit au plus près de son territoire d'étude. Il précise également qu'une convention de stage devra être signée.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose qu'au regard de son travail au sein de l'équipe, une gratification de stage puisse éventuellement être versée à cette étudiant stagiaire. Cette somme versée aux stagiaires ne dépassera pas la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, en deçà duquel elle ne donne pas lieu à assujettissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'accueil d'un stagiaire pour travailler sur un dispositif d'alerte en Côte d'Or ;
- AUTORISE le Président à signer tout document y afférent et à accomplir les démarches nécessaires ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

4) DÉLIBÉRATION N°20-2011 : CRÉATION D'UN EMPLOI POUR UN BESOIN OCCASIONNEL :

Monsieur le Président indique que dans le cadre du volet IV de la convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), il est prévu de mettre en œuvre des actions de ralentissement dynamique des écoulements. Il précise que le principe de ces actions consiste notamment à diminuer les phénomènes de ruissellements afin d'augmenter le temps de transfert des eaux vers les cours d'eau et de diminuer le débit de pointe. Il ajoute que la partie Côte-d'Orient du bassin, qui présente des coteaux assez pentus, est particulièrement concernée par cette problématique. Plusieurs communes de Côte-d'Or ont, en effet, subi des inondations par ruissellement et coulées de boues.

Monsieur le Président rappelle que dans un premier temps, le Comité de Pilotage du PAPI avait envisagé de confier une étude à un prestataire afin qu'il travaille sur cette problématique dans le cadre de l'action 22 : « *Etude de l'impact de ruissellement de surface agricole* ».

Cependant, après réflexion, il apparaît plus pertinent pour des raisons d'efficacité et de coût, que cette étude, qui possède une forte dimension « animation », soit réalisée en interne plutôt que par un cabinet d'étude. Compte tenu de la faible disponibilité de l'animateur du PAPI, et s'agissant d'une mission ponctuelle correspondant à une mission bien spécifique, Monsieur le Président propose, que ce travail soit réalisé par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois. Ce recrutement se ferait sur la base d'un emploi d'ingénieur au 1^{er} échelon afférent à l'Indice Brut 379 Indice Majoré 349, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}.

Monsieur le Président précise qu'en effet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26-01-1984 modifiée, il y a possibilité de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Président précise notamment que ce travail, réalisé en étroite collaboration avec l'animateur PAPI, sera mené à l'échelle des communes parmi les plus exposées en Côte-d'Or. L'objectif sera d'identifier, par des visites de terrains, les secteurs à enjeux où se concentrent les phénomènes de ruissellement et d'assurer une présence auprès des élus et du milieu agricole pour promouvoir des actions de ralentissement dynamique.

Ce travail devra permettre de proposer, in fine, des mesures opérationnelles de ralentissement dynamique en profitant des opportunités offertes par des propriétaires volontaires. Ces actions pilotes auront vocation à être reproduites sur d'autres secteurs du bassin versant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de recruter pour besoin occasionnel, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 modifiée, un agent contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base d'un emploi d'ingénieur au 1^{er} échelon afférent à l'Indice Brut 379 Indice Majoré 349, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème}
- AUTORISE le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion et toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférent, notamment contractuel ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

5) POINT D'INFORMATION SUR LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS POUR L'HABITAT :

Cf le diaporama annexé au présent compte-rendu.

b) Contrat Global Armançon Aval :

1) POINT D'INFORMATION SUR LA PRÉPARATION DU CONTRAT GLOBAL ET LA RÉDACTION DU PROGRAMME D' ACTIONS :

Cf le diaporama annexé au présent compte-rendu.

D) QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 18 h 00.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 04-2011 - Location ou achat d'un bien immobilier.

Délibération n° 05-2011 - Fixation des cotisations 2011.

Délibération n° 06-2011 - Programme global de travaux 2009-2013 - Délibérations n° 48-2007 et n° 69-2008 rapportées.

Délibération n° 07-2011 - Participation des communes et E.P.C.I. non adhérents au S.I.R.T.A.V.A. aux actions menées à l'échelle du bassin versant par le S.I.R.T.A.V.A. - Année 2011.

Délibération n° 08-2011 - Finances - Proposition du Budget Primitif 2011.

Délibération n° 09-2011 - Création d'un emploi d'ingénieur principal.

Délibération n° 10-2011 - Maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire du personnel technique de catégorie B.

Délibération n° 11-2011 - Remboursement de frais (de séjour et de transport) aux membres du Bureau Syndical (hors Président et Vice-Présidents) dans le cadre de mandats spéciaux institués au titre des articles 1.2123-18 et 1.5211-14 du C.G.C.T. appliqués au S.I.R.T.A.V.A.

Délibération n° 12-2011 - Aménagement de l'Armançon dans la traversée de Briennon-sur-Armançon - Marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Délibération n° 13-2011 - Travaux de réfection de berge à Posanges.

Délibération n° 14-2011 - Gestion des atterrissements à Turcey.

Délibération n° 15-2011 - Gestion des atterrissements à Villy-en-Auxois.

Délibération n° 16-2011 - Dégagement de tuf à Verrey-sous-Drée.

Délibération n° 17-2011 - Opération pilote de protection d'un secteur urbanisé à Venarey-Les Laumes - Marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 18-2011 - Actions de communication pour l'année 2011 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Délibération n° 19-2011 - Accueil d'un stagiaire pour l'élaboration d'un dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne.

Délibération n° 20-2011 - Création d'un emploi pour un besoin occasionnel.

Le Secrétaire de séance

Claude DEPUYDT

Le Président

Eric COQUILLE

ANNEXES (délibération 06-2011)

	Yonne	Côte-d'Or	Total
<i>Reste à charge total</i>			127 310,00 €
<i>Linéaire réel</i>	327 545	658 585	986 130
<i>Linéaire pondéré</i>	291 789	354 615	646 404
<i>Nbre d'habitants</i>	38 607	27 408	66 015

<i>Communes de l'Yonne</i>	<i>Nbre d'habts</i>	<i>ml berges</i>	<i>ml retenu (1_0,8_0,6_0,4)</i>	<i>Répartition 50/50 avec linéaire retenu</i>
Aisy sur Armançon	273	13 125	10 333	1 280,79 €
Ancy le Franc	1 062	12 920	10 696	2 077,33 €
Ancy le Libre	189	4 800	4 660	641,14 €
Argentenay	102	3 450	3 050	398,70 €
Argenteuil S/ Armançon	256	14 200	11 520	1 381,29 €
Brienon S/ Armançon	3 203	10 500	9 972	4 070,49 €
Butteaux	276	2 300	2 300	492,63 €
Chassignelles	320	6 380	6 380	936,83 €
Cheney	275	4 140	3 668	626,38 €
Cheny	2 590	6 030	6 030	3 091,22 €
Chéu	546	4 040	4 040	924,32 €
Cry sur Armançon	186	11 300	9 960	1 160,17 €
Dannemoine	455	3 450	3 354	769,02 €
Esnon	393	2 900	2 900	664,53 €
Flogny la Chapelle	1 037	12 190	12 190	2 200,34 €
Fulvy	145	5 960	4 460	579,02 €
Germigny	586	6 635	6 635	1 218,44 €
Jaulges	460	7 380	7 380	1 170,30 €
Junay	104	4 690	3 550	449,87 €
Lézennes	752	9 760	9 440	1 654,73 €
Migennes	7 501	10 220	9 660	8 184,12 €
Mont St Sulpice	790	3 695	3 695	1 125,63 €
Nuits S/ Armançon	429	12 020	9 932	1 391,72 €
Ormoy	692	4 230	4 230	1 083,81 €
Pacy S/ Armançon	234	10 580	9 468	1 158,00 €
Percey	266	5 360	5 360	784,32 €
Perrigny S/ Armançon	117	5 600	5 520	656,40 €
Ravières	897	11 690	8 242	1 676,57 €
Roffey	150	7 915	7 029	836,82 €
Saint Florentin	5 018	14 950	14 950	6 310,82 €
St Martin S/ Armançon	148	11 210	8 320	962,03 €
Tanlay	1 174	37 115	29 079	3 995,60 €
Tonnerre	5 501	20 540	19 324	7 207,28 €
Tronchoy	162	3 100	3 100	461,48 €
Vergigny	1 552	10 210	10 210	2 501,95 €
Vézennes	165	4 080	2 912	445,86 €
Villiers les Hauts	144	4 150	3 510	484,50 €
Villiers Vineux	296	4 170	4 170	696,06 €
Vireaux	161	560	560	210,39 €

<i>Communes de Côte-d'Or</i>	<i>Nbre d'habts</i>	<i>ml berges</i>	<i>ml retenu (1_0,8_0,6_0,4)</i>	<i>Répartition 50/50 avec linéaire retenu</i>
Alise Sainte Reine	645	3 725	2 235	842,03 €
Arnay sous Vitteaux	119	11 040	6 556	760,35 €
Athie	91	15 970	8 244	899,58 €
Aubigny les Sombernon	125	6 400	2 560	372,63 €
Benoisey	72	4 775	3 820	445,60 €
Beurizot	121	9 820	3 928	503,49 €
Blaisy le Bas	713	9 860	3 944	1 075,90 €
Blancey	74	7 670	3 068	373,48 €
Boussey	32	2 200	880	117,51 €
Boux sous Salmaise	148	11 715	6 542	786,94 €
Brain	28	6 300	4 704	490,23 €
Brianny	118	7 040	4 224	529,74 €
Buffon	177	8 235	6 588	819,43 €
Bussy la Pesle	61	9 500	3 800	433,03 €
Bussy le Grand	304	17 430	6 972	979,70 €
Champ d'Oiseau	80	4 545	1 818	256,17 €
Chassey	92	2 720	1 088	195,85 €
Chevannay	51	9 615	3 846	427,91 €
Clamerey	175	14 940	7 368	894,31 €
Corpoyer la Chapelle	22	3 975	1 590	177,79 €
Courcelles les Montbard	94	5 220	4 176	501,87 €
Crépand	361	6 035	2 414	585,81 €
Darcey	345	20 635	9 952	1 312,70 €
Drée	60	3 580	1 432	198,87 €
Eguilly	63	8 900	3 560	411,32 €
Fain les Montbard	290	5 310	2 736	549,06 €
Flavigny sur Ozerain	338	25 705	14 973	1 800,39 €
Genay	339	9 660	6 536	970,52 €
Gissey le Vieil	108	11 085	4 434	540,78 €
Gissey sous Flavigny	102	10 440	6 264	715,20 €
Grésigny Saint Reine	138	14 090	7 596	881,09 €
Grignon	226	10 580	5 492	758,75 €
Grosbois en Montagne	116	9 240	3 696	475,82 €
Hauteroche	78	10 950	6 570	722,20 €
Jailly les Moulins	97	11 950	4 780	564,25 €
Jeux les Bard	52	5 480	2 192	266,00 €
La Roche Vanneau	146	5 255	3 153	451,27 €
Marcigny sous Thil	59	5 180	3 108	362,95 €
Marigny le Cahouet	268	11 920	4 768	727,95 €
Marmagne	249	8 050	4 512	684,42 €
Ménétreux le Pitois	448	4 395	2 658	693,73 €
Millery	385	11 560	9 248	1 281,94 €
Montbard	5 751	10 660	8 260	6 358,81 €
Montigny Montfort	304	24 265	9 706	1 248,94 €
Montigny sur Armançon	134	6 755	3 761	499,58 €
Mussy la Fosse	80	3 505	2 103	284,23 €
Nogent les Montbard	141	5 450	4 360	565,31 €
Normier	56	4 700	1 880	239,13 €
Pont et Massène	209	5 275	4 220	617,10 €
Posanges	65	4 600	2 760	334,47 €

Pouillenay	562	16 160	8 536	1 382,50 €
Quincerot	104	3 930	3 144	409,89 €
Quincy le Vicomte	208	10 250	6 850	875,12 €
Rougemont	178	5 420	4 097	575,09 €
Saffres	123	8 310	3 324	445,94 €
Saint Germain les Senailly	96	6 265	4 020	488,44 €
Saint Rémy	835	11 555	9 150	1 706,20 €
Saint Thibault	153	3 490	1 396	285,00 €
Salmaise	149	12 290	6 158	750,09 €
Seigny	168	4 780	3 824	538,56 €
Semur en Auxois	4 615	13 215	10 572	5 491,10 €
Senailly	150	8 485	5 796	715,40 €
Turcey	181	10 450	4 180	586,16 €
Uncey le Franc	51	6 280	2 512	296,55 €
Venarey les Laumes	3 122	18 390	11 459	4 138,82 €
Verrey sous Drée	50	4 720	1 888	234,13 €
Verrey sous Salmaise	327	6 155	3 551	665,00 €
Vieilmoulin	100	6 075	2 430	335,72 €
Villaines les Prévôtes	146	9 680	5 108	643,79 €
Villeberny	87	6 240	2 496	329,68 €
Villotte Sainte Seine	66	4 275	1 710	232,03 €
Villy en Auxois	243	13 700	5 480	773,96 €
Viserny	210	5 695	3 874	583,99 €
Vitteaux	1 134	14 870	7 985	1 879,79 €
TOTAL	66 015	986 130	646 404	127 310,00 €